

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 21 novembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018**

**2018 DPE 21** Sortie du domaine public de l'eau d'une partie de la parcelle BP05 correspondant à une surface d'environ 1622 m<sup>2</sup> mise à disposition d'Eau de Paris située 50 bis rue Saint-Fargeau (20e).

**Mme Célia BLAUEL, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et suivants et L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et L. 2125-1 et suivants ;

Vu la délibération 2018 DPE 9 du 5, 6 et 7 février 2018 approuvant la révision du contrat d'objectifs du service public de l'eau de Paris;

Vu le contrat d'objectifs du service public de l'eau de Paris 2015-2020, et notamment son annexe 1 relative au régime des biens du service public de l'eau ;

Vu la délibération n° 2017-015 du Conseil d'administration de la Régie Eau de Paris en date du 03 février 2017 constatant qu'une emprise de terrain correspondant à une surface de 1610 m<sup>2</sup> environ de la parcelle BP05, située 50 bis rue St Fargeau dans le 20e arrondissement de Paris, n'est plus utile au service public de l'eau, et approuvant son retour gratuitement à la Ville de Paris à compter de décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2017-146 du Conseil d'administration de la Régie Eau de Paris en date du 15 décembre 2017 constatant qu'une emprise de terrain correspondant à une surface de 12 m<sup>2</sup> environ de la parcelle BP05, située 50 bis rue St Fargeau dans le 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris, n'est plus utile au service public de l'eau, et approuvant son retour gratuitement à la Ville de Paris à compter de décembre 2018 ;

Vu le plan annexé de la parcelle BP05, située au 50 rue saint Fargeau dans le 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la sortie du domaine public de l'eau d'une partie de la parcelle BP05 ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du 6 novembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par Madame Célia BLAUEL au nom de la 3<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

A partir du 1<sup>er</sup> décembre 2018, il est fait retour gratuitement à la Ville de Paris d'une emprise de 1622 m<sup>2</sup> de la parcelle BP05, mise à disposition d'Eau de Paris, située 50 bis rue St Fargeau (20<sup>e</sup>).

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**